

3.117 Conservation du barbeau de Bandula *Puntius bandula* à Sri Lanka

CONSCIENT du fait que les cours d'eau de la région sud-ouest de Sri Lanka contiennent plusieurs espèces de poissons d'eau douce endémiques dont la majorité sont menacées ;

NOTANT que parmi eux, le barbeau de Bandula *Puntius bandula* est une espèce endémique en danger critique d'extinction que l'on ne trouve que dans une seule localité dans le monde entier (Galapitamada, district de Kegalle, bassin du fleuve Kelani dans la zone humide de Sri Lanka) ;

NOTANT EN OUTRE que le cours d'eau où se trouve actuellement cette espèce est extrêmement menacé et qu'il se trouve en dehors d'une aire protégée ;

CONSCIENT que cette espèce occupe un petit secteur du cours d'eau (environ 400 m) qui est entouré par des rizières où l'on fait une utilisation excessive de pesticides et d'engrais qui menace la survie du barbeau de Bandula ;

NOTANT que l'espèce était exploitée pour le commerce des poissons ornementaux mais que cette pratique est aujourd'hui fortement réduite en raison de la sensibilisation du public et de la vigilance des communautés qui vivent dans la région ;

NOTANT DE PLUS que récemment, le Département de la conservation de la faune sauvage de Sri Lanka, en collaboration avec un éleveur/exportateur de poissons local a réintroduit une petite population de l'espèce dans un habitat voisin mais qu'un programme de suivi réalisé par une ONG locale a déterminé que cette tentative faite pour augmenter la population du barbeau de Bandula s'était soldée par un échec ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

INVITE tous les membres de l'UICN à promouvoir la conservation du barbeau de Bandula endémique et en danger critique d'extinction au-delà des limites des parcs, à Sri Lanka pour garantir sa survie.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.